

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 99

chargée de l'examen du : Préavis N° 2026 / 11 «Centre sportif de Vidy – remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique – crédit d'ouvrage»

Présidence :	M. Olivier THORENS (Les Verts)
Membres présents :	Mme Marie-Claude GUERRY (Les Verts) ; Mme Sima DAKKUS (remp. Mme Anne BERGUERAND - Les Verts) ; Mme Carolina CARVALHO (soc.) ; M. Louis DANA (soc.) ; Mme Christine GOUMAZ (soc.) ; M. Roland PHILIPPOZ (soc.) ; M. Nicolas HURNI (PLR) ; Mme Diane WILD (PLR) ; M. Mathieu DELACRETAZ (PLR) ; M. Vincent VOUILLAMOZ (v'lib.) ; M. Jean-Luc MASSON (UDC).
Membres excusés :	Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER (EàG).
Municipale :	Mme Emilie MOESCHLER, directrice de SPORT ET COHESION SOCIALE.
Invité-e-s :	Mme Myriam PASCHE, cheffe du Service des Sports. M. Robert MOHR, adjoint de la cheffe du Service des Sports, unité infrastructure et projet. M. Christian BARASCUD, responsable du domaine infrastructures et surfaces sportives.
Notes de séances :	M. Felipe NOGUEIRA.
Lieu :	salle des Commissions de l'Hôtel de Ville.
Date :	22 avril 2026.
Début et fin de la séance :	17 h 30 – 18 h 09

Présentation du préavis :

Madame la Municipale en charge de Sports et cohésion sociale (ci-après : Mme la Municipale) rappelle l'objet du préavis, soit la demande au Conseil communal d'octroyer un crédit de CHF 600'000.- (montant inscrit au crédit des investissements) destiné au remplacement du terrain de hockey sur gazon en matière synthétique du Centre sportif de Vidy. Elle rappelle qu'après une quinzaine d'année d'utilisation importante, le terrain montre des signes d'usures avancés. Le terrain est utilisé par le club de hockey sur gazon Stade Lausanne, mais aussi les «petits juniors» du club de foot du Stade Lausanne-Ouchy et par le club d'ultimate frisbee FlyHigh Lausanne. Il est précisé par Madame la cheffe du Service des Sports (ci-après : Mme la cheffe de service) que le nouveau revêtement permettra d'abandonner l'arrosage de la surface, générant ainsi des économies substantielles d'eau.

Conseil communal de Lausanne

Discussion générale :

Plusieurs commissaires saluent la qualité, la clarté et la concision du Préavis. Un Commissaire salue la prise en considération réelle de l'aspect environnemental, avec la question de l'abandon de l'arrosage.

En réponse à un commissaire, Mme la Municipale précise que les travaux prévus n'ont aucun impact sur le projet du futur stade de Coubertin.

Un commissaire évoque la problématique de la pollution environnementale, et notamment du Léman, par les microplastiques, dont une partie significative émane du lestage par des particules de plastique des terrains de sport en matière synthétique. Il salue le fait que le revêtement prévu dans le préavis soit dépourvu de lestage et donc d'une source de pollution potentiellement importante, et mentionne que les lestage synthétiques seront interdits en Europe dès 2031. Il rappelle que l'abrasion de la surface liée à son usage générera tout de même des particules de micro- et nano-plastiques polluantes. Il demande si le revêtement prévu contiendra des composés perfluorés (substances per- et polyfluoroalkylées, PFAS) et ce qu'il advient du recyclage du revêtement qui sera retiré, ainsi que la durée de vie escomptée du terrain.

Monsieur l'adjoint à la cheffe du Service des Sports (ci-après : M. l'adjoint à la cheffe de Service) explique que les terrains de sport synthétiques de la ville étaient lestés par des matières synthétiques par le passé, mais le sont désormais tous avec des granulés en matières naturelles. Il précise que du lestage est ajouté tous les six mois. La durée de vie des terrains est estimée à 12-15 ans selon les heures d'utilisation. Concernant les PFAS, il déclare que le fournisseur a garanti dans un courrier que les matériaux utilisés pour le renouvellement du terrain en sont exempts. Concernant le recyclage du revêtement existant, les rouleaux des terrains récupérés partiront dans une usine de plastique le réutilisant pour d'autres matériaux.

En réponse à un commissaire, il informe qu'il n'existe pas de société en Suisse fabriquant les fibres de gazon synthétique et qu'il n'y en a seulement quelques-unes en Europe.

En réponse à un commissaire, il indique qu'un partenariat avec la fédération internationale de hockey sur gazon pour la récupération du revêtement usé n'a pas été réalisé (comme cela aurait été fait une fois par le passé selon la commissaire), et que la traçabilité du recyclage était une priorité, ce qui est garanti avec le projet actuel.

En réponse à un commissaire interrogeant sur la différence d'impact sur les articulations des terrains synthétique par rapport à ceux en gazon, M. l'adjoint à la cheffe de service explique que qu'une couche de «souplesse» de 25mm est établie sous le revêtement synthétique et que concernant les terrains de football, des tests sont réalisés pour vérifier la souplesse des terrains. Il précise que des études n'ont pas montré de différence en termes d'accident survenant sur les terrains en gazon versus synthétique.

En réponse à un commissaire, Mme la cheffe de service expliquent que des projets de changement de terrains synthétiques se trouveront dans le futur crédit-cadre et

Conseil communal de Lausanne

qu'il s'agira de les présenter de manière groupée dans un préavis pour simplifier leur traitement.

Mme la Municipale rappelle que l'Association suisse de football recommande le recours aux terrains synthétiques puisqu'ils permettent d'augmenter la fréquence de leur usage par rapport aux terrains en gazon, et que la Municipalité étudie l'opportunité de remplacer les terrains en gazon par du synthétique lors de chaque projet ou renouvellement de terrain.

En réponse à un commissaire, M. l'adjoint à la cheffe de service précise que les travaux auront lieu durant la période de pause estivale des clubs sportifs, n'impactant ainsi que de manière minime leurs activités. En réponse à un autre commissaire il explique qu'il existe 9 terrains au centre sportif de la Tuilière, dont six en synthétiques, un en gazon et deux terrains hybrides. Ces derniers permettent un terrain de meilleure qualité et de jouer plus d'heures par semaine que sur un terrain en gazon.

Au point 8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement, en réponse à un commissaire, Mme la Municipale précise que la déduction de l'impôt préalable (Redip) est un calcul financier de la récupération de la TVA, dont le service est soumis à un pourcentage en fonction de ses mandats et services. Pour le Service des sports, celui-ci s'élève à 55 % et correspond à la réduction de l'impôt préalable.

Un commissaire demande si la Municipalité entend exiger un revêtement synthétique exempt de PFAS, ce à quoi M. l'adjoint à la cheffe de service répond que ce point pourrait être intégré à l'appel d'offre et à l'analyse des offres reçues. M. le responsable du domaine infrastructures et surfaces sportives explique que depuis les dernières générations de terrains, tous les constructeurs sont sensibles à la question et anticipent les changements législatifs européens et suisses avec une limitation claire des PFAS. Mme la Municipale indique qu'elle mettra ce point en exigence dans l'appel d'offre. Le commissaire en question propose à la commission d'adopter un vœu demandant que la Municipalité exige dans le cahier des charges de l'appel d'offre que le recours aux PFAS soit exclus de revêtement du terrain de sport. Un commissaire s'inquiète que la Municipalité obtiennent moins d'offres si cette exigence est ajoutée et quant à un potentiel surcoût ou une provenance plus lointaine du matériel commandé. M. le responsable du domaine infrastructures et surfaces sportives estime que l'exigence proposée ne devrait pas poser de problème et que la Municipalité devrait pouvoir répondre à cette demande. Mme la Municipale ajoute que la plupart des entreprises excluant déjà les PFAS, une provenance plus lointaine du matériau est improbable. Elle ajoute que concernant les terrains de football synthétiques il pourrait en revanche être plus difficile d'exclure les PFAS.

Un commissaire rappelle que la mise en concurrence lors de l'appel d'offre ne repose plus uniquement sur le montant d'achat mais également sur les critères de maintenance, de recyclage et de durabilité et soutient l'intérêt qu'un organisme tel qu'une ville se montre exemplaire en la matière, dans le but de faire évoluer les choses dans la société.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion(s) de la commission :

**La commission a adopté le vœu suivant à l'unanimité (0 NON, 0 abstention) :
«La commission émet le vœu que la Municipalité exige dans le cahier des charges de l'appel d'offres que le recours aux PFAS soit exclus du revêtement du terrain de sport »**

La commission a accepté les quatre conclusions du rapport à l'unanimité (0 NON, 0 abstention).

Lausanne, le 3 juillet 2026

Le rapporteur:
Olivier Thorens